

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	7 février 2020	24 février 2020
Quorum 60		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 75		

**Séance du 04 mars 2020**

N°200304-28

L’an deux mil vingt, le 04 mars à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Étaient présents :

Patrick BARTHÉLÉMY, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Thierry FABAREZ, Franck FOIRET, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLÉ, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Étaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET  
 M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN  
 M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST  
 M. William MOUCHE représenté par M. Louis-Pierre LIBERT  
 M. Michel SEREY représenté par Mme Magalie LEGRAS

Étaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
 Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
 M. Pierre-Luc BILLIEZ a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX  
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir M. René VIMONT  
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)  
 M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT  
 M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à M. Joël SALLÉ  
 M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
 M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Patrick VICTOR  
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT  
 M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
 M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à M. Sylvain MONNIER  
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel COLOMBEL

Absents excusés :

MM Jean-François ALIGNY, Claude DESAEGER, Stéphane FOLLIN

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Hervé MOUQUET et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves LEFRIQUE a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*.\*

**Objet :**

**FINANCES – Provisions pour risques et charges exceptionnels - Mise à jour 2020**

**N°28**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article R.2321-2 du CGCT relatif aux provisions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°181205-11 du 5 décembre 2018 concernant les provisions pour risques et charges exceptionnels du budget principal,

### **BUDGET PRINCIPAL :**

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les provisions en fonction de l'évolution des contentieux en cours, comme suit :

- maintien de la provision à hauteur de 3 500 € pour frais de justice liée au contentieux introduit par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre contre les époux Leconte pour le bornage de propriétés contiguës avec les terres du Golf.
- maintien de la provision à hauteur de 6 494 € dans le cadre d'un recours en plein contentieux indemnitaire introduit contre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre par la société RAVALEXT (Sous-traitant de la société GOUJON VALLEE pour les travaux du SMA de Clasville - marché n° 2012-047 Lot 3). La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mandaté toutes les factures dues à la société GOUJON VALLEE à qui il incombait de reverser la partie due à son sous-traitant RAVALEXT. La société GOUJON VALLEE ne payant pas les sommes dues, le sous-traitant RAVALEXT réclame le paiement des sommes sur le fondement de l'action directe.
- complément de provision dans le cadre du recours intenté par la CCCA contre les titres de recettes émis par le SMITVAD qui demande à la Communauté de Communes de contribuer, à titre exceptionnel, aux charges qui devaient être assurées par des membres sortants (retrait des membres du syndicat suite aux évolutions de périmètre résultant de la Loi Notre). La provision passe ainsi de 114 517 € à 400 740 €.

### **BUDGET SPOM :**

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une provision, sur le budget annexe SPOM, dans le cadre du recours intenté par la CCCA contre les titres de recettes émis par le SMITVAD pour un montant de 21 251 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 février 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 20 février 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ajuste les provisions pour risques et charges exceptionnels sur le budget principal pour les contentieux ouverts en première instance,**
- **constitue une provision sur le budget annexe SPOM au titre du recours intenté par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre contre les titres émis par le SMITVAD pour le montant exposé ci-dessus,**
- **autorise le Président à émettre les mandats correspondants au chapitre 68.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 28 - Séance du 01/03/2020 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :  
Date de publication :

Le Président  
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20200304-200304-28-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020

